

Publié le 3 mai 2014.
Dernière modification : 12 octobre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT D'EXTRÊME-ORIENT (Banque du Sud-Annam), Phanthiêt

S.A., octobre 1928.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT D'EXTRÊME-ORIENT
Banque du Sud-Annam

Société anonyme au capital de 3.300.000 fr.
divisé en 33.000 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées

Statuts déposés chez M^e Baugé, notaire à Saïgon, le 15 octobre 1928

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 1^{er} décembre 1928

Siège social à Paris, 96 bis, boulevard Haussmann

ACTION DE AU PORTEUR DE CENT FRANCS

Saïgon, le 22 octobre 1928

Un administrateur : Guillemin

~~Un administrateur~~

Par délégation du conseil d'administration : ?

Imprimerie Portail, Saïgon

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT d'EXTRÊME-ORIENT

(*L'Avenir du Tonkin*, 9 janvier 1929)

Le conseil d'administration de la Banque du Sud-Annam, dans sa délibération du 10 décembre, a décidé l'augmentation de son capital social par création de 37.000 actions nouvelles de 100 francs destinée à le porter de 3.300.000 fr. à 7 millions de francs.

Les nouvelles actions sont émises au pair et jouissent des mêmes droits que les actions d'origine.

Bien que de création toute récente, la Société de Crédit d'Extrême-Orient a déjà donné des preuves remarquables de son activité. Elle a ouvert, comme nous l'avons annoncé à nos lecteurs, une banque à Phantiêt.

L'effort des dirigeants de la banque ne s'est pas limité aux opérations de crédit. Il semble, au contraire, que la partie la plus intéressante du programme soit la constitution d'un important domaine foncier et immobilier,

La région dans laquelle la banque s'est établie est en plein développement. Ses perspectives d'avenir rendent particulièrement séduisantes les positions prises dans le domaine foncier.

La Société de crédit d'Extrême-Orient jouit d'un bon patronage franco-annamite et bénéficie d'une direction compétente.

Ceux de nos lecteurs qui n'auraient pas souscrit à l'origine, pourraient profiter de l'opération actuelle pour s'intéresser à une entreprise qui part avec de grandes chances de succès.

(*L'Indochine financière*)

L'augmentation de capital de la Société de Crédit d'Extrême-Orient a été couverte en moins d'un mois
(*L'Écho annamite*, 29 janvier 1929)

La Société de Crédit d'Extrême-Orient Banque du Sud-Annam, ayant décidé, le 16 décembre 1928, de porter son capital à 7 millions par souscription sans appel au public a, en moins d'un mois, vu couvrir l'augmentation spontanément et a dû refuser, à son grand regret, d'accueillir des souscripteurs que l'exécution, annoncée d'ailleurs dès le principe de l'affaire, à un considérable programme immobilier urbain, a convaincus que l'entreprise est solidement basée.

La caractéristique de la liste des souscripteurs à l'augmentation de capital est, en dehors de nombreuses personnalités européennes et annamites cochinchinoises, une quantité d'indigènes du Sud-Annam impressionnés par ce fait que l'argent confié à la banque, fonds de garantie, est investi dans leur ville en constructions de rapport.

Le portefeuille de la banque est composé d'actions et parts, au pair des sociétés immobilières indochinoises.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1929)

La Banque du Sud-Annam porte son capital de 3.300.000 à 7 millions de francs.

(*Le Colon français républicain*, 13 avril 1929)

.....
IV

Aux termes d'une délibération prise le 20 janvier 1929, dont une copie du procès-verbal la constatant a été déposée pour minute à Me Leservoier, substituant ledit Me Baugé, le 1^{er} mars 1929, le conseil d'administration de la dite Société de Crédit d'Extrême-Orient a décidé de créer des bureaux à Nha-trang, Phan-rang et Dijiring, devant fonctionner à partir du 15 mars 1929.

Crédit d'Extrême-Orient
(Banque du Sud-Annam)
(*L'Éveil de l'Indochine*, 22 septembre 1929)

Les résultats obtenus par cette jeune banque sont encourageants.

Les promoteurs de la Banque du Sud-Annam se proposaient à l'origine de devenir les banquiers du centre industriel asiatique de Phanthiêt (saumuriers). Indépendamment de cette activité bancaire, ils entendaient se livrer dans la région à des opérations immobilières et foncières. C'est vers ce double objet que tend l'effort de la banque.

Les comptes au 30 juin montre qu'elle a amorcé avec succès ses opérations bancaires. La Banque du Sud-Annam a su éviter par une conduite prudente les graves mécomptes qui sont à redouter dans la branche où elle travaille.

Le domaine immobilier et foncier de la banque constitue une garantie appréciable pour les actionnaires. Situé dans le centre urbain de Phanthiêt, il est susceptible d'une

importante plus-value et sa valeur de réalisation actuelle est certainement supérieure au prix d'achat.

La Banque du Sud-Annam a été pour beaucoup dans l'évolution rapide du centre de Phanhiêt.

La banque a pris, en outre, des participations dans diverses affaires, notamment foncières.

La situation, sous forme de bilan, au 30 juin fait ressortir un bénéfice global de 473.000 fr., pour quelques mois de fonctionnement.

D'après *l'Indochine financière*.

Une plainte est déposée contre
les administrateurs de la Banque du Sud-Annam
(*L'Écho annamite*, 26 avril 1930)

Une plainte a été déposée, entre les mains de M. Lafrique, procureur de la République, avec constitution de partie civile par le directeur de l'agence de Phanhiêt de la Banque du Sud-Annam, contre certains administrateurs de cette banque, pour faux et infractions à la loi sur les sociétés.

Le procureur de la République a adressé au juge d'instruction du cabinet, M. Nadaillat, un réquisitoire introductif d'instance à ce sujet.

COCHINCHINE
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1931)

Le conseil d'administration de la Banque du Sud-Annam avait porté plainte contre M. Langlet ¹, directeur de cette banque à Phanhiêt, à la suite de la plainte que celui-ci avait formulée contre le conseil. Un non-lieu vient d'être rendu en faveur de M. Langlet.

COCHINCHINE
SAÏGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 mars 1931, p. 2)

M. Langlet gagne son procès contre la Banque du Sud-Annam. — Nous apprenons que M. Langlet, ancien directeur de la Banque du Sud-Annam, vient de gagner le procès qu'il avait intenté contre celle-ci.

Il a obtenu 24.000 piastres de dommages-intérêts et le remboursement de sa solde impayée du mois d'avril 1929. Le contrat a été résilié aux torts et griefs de la Banque du Sud-Annam.

COCHINCHINE

¹ [Alfred Langlet](#) (Paris, 1901-Paris, 1969) : gendre de Léon Garnier, ancien résident à Phanhiêt et ancien résident supérieur au Laos. Précédemment employé de Denis frères, futur négociant à Phanhiêt (Sud-Annam).

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 juillet 1931, p. 2)

L'affaire Langlet contre Banque du Sud-Annam — Nous apprenons que la 1^{re} chambre des appels civils de Saïgon vient de confirmer le jugement du tribunal de 1^{re} instance condamnant la Banque du Sud-Annam à verser à M. Langlet 28.000 piastres de dommages et intérêts, augmentant la première condamnation de 1.000 piastres.

COCHINCHINE

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 30 juillet 1931, p. 2)

L'affaire de la Banque du Sud Annam. — Cette affaire, vieille de plus d'un an — c'est en effet au mois d'avril de l'an dernier que la première plainte fut déposée — a vu un de ses épisodes principaux se dérouler hier matin dans le cabinet de M. le juge d'instruction Lavau qui poursuit l'enquête entamée par M. Nadaillat.

Au cours de cette réunion à laquelle assistèrent plusieurs représentants de la partie civile, actionnaires de la Banque du Sud-Annam, M. Vigneau, liquidateur, M. Montangerand, expert comptable, qui examina la comptabilité de la Banque du Sud-Annam, M. Guillemin ancien directeur de cette banque, M. le juge d'instruction Lavau avisa ce dernier qu'il serait écroué.

En effet, à l'issue de l'interrogatoire, M. Guillemin fut avisé qu'il était placé sous mandat de dépôt, devant être inculpé de souscription fictive, de détournements, d'escroquerie avec aboi de confiance et faux.

Cette affaire de la Banque du Sud-Annam est appelée à un certain retentissement mais les démêles en seront fort longs.

Cependant, M. Guillemin fut autorisé à constituer un avocat, M^e Milhaud qui se rendit hier après-midi auprès de M. le juge d'instruction pour demander que son client soit laissé en liberté, s'étonnant qu'il fût le seul inculpé arrêté. Cette faveur lui a été accordée.

D'après le rapport de l'expert, les souscriptions fictives de M. Guillemin s'élèveraient à deux millions et les détournement à un million.

M. Guillemin est toujours sous mandat de dépôt
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 août 1931)

Lorsque le juge d'instruction signa mercredi dernier le mandat d'arrêt de M. Guillemin, ex-directeur de la Banque du Sud-Annam, on croyait bien que sa mise en liberté provisoire sous caution ne tarderait pas à être prononcée.

L'ordonnance pour la mise en liberté provisoire sous caution de 1.500 p. avait été notifiée par le juge d'instruction lorsque M. L..., qui s'était porté partie civile, fit opposition, ne jugeant vraisemblablement pas la somme assez élevée.

LE PROCÈS DU « POPULAIRE » AUX ASSISES
Un très grave incident

(*L'Avenir du Tonkin*, 4 septembre 1931)

Le *Courrier de Saïgon* relate de la façon suivante une des phases du procès du *Populaire**

—La Cour, dit le président, est régulièrement constituée.

Et de suite un incident violent éclate.

M. l'avocat général Dupré demande la parole :

« Messieurs, les prévenus ont, il y a un instant, déclaré constituer pour leurs défenseurs M^e Cazeau, Gallet et Bernard.

« J'avais lu dans les journaux que ces avocats étaient constitués, mais j'avais pensé jusqu'à ce matin que M^e Cazeau n'aurait pas le front de se présenter à l'audience. J'espérais, pour l'honneur de la robe qu'il porte, qu'il ne se présenterait pas.

« M^e Cazeau, qui défend *Le Populaire* et qui, pour défendre *Le Populaire*, va attaquer la Banque de l'Indochine, est, à l'heure où il va parler, inculpé lui-même dans l'affaire de la Banque du Sud-Annam.

« Il est inculpé de souscriptions fictives à cette Banque dont il a été l'un des administrateurs et je pense qu'il n'est pas qualifié pour venir apporter ici la preuve que M. le gouverneur général Pasquier a été justement traité de pilleur d'épargne.

« La décence la plus élémentaire exigerait qu'il attendit d'être lavé par une décision de justice de l'inculpation qui pèse sur lui.

« L'ex-directeur de la Banque du Sud-Annam, Guillemin, qui était resté longtemps en liberté, est maintenant sous les verrous. Rien ne nous dit que demain — car l'instruction de cette affaire n'est pas close — que demain, M. Cazeau, l'inculpé Cazeau, n'ira pas le rejoindre.

« J'ai dû me lever, Messieurs, car je considère que la présence de M^e Cazeau, à cette heure, dans cette enceinte, est un véritable scandale ».

Ces paroles tombent dans le silence de la salle qui s'est fait plus grand encore, comme angoissé, semble-t-il.

On en comprend la gravité. Certainement, la défense ne laissera pas passer ces paroles sans y répondre.

Voici, en effet, que M^e Gallet se lève vient à la barre et, pâle d'indignation, proteste contre les paroles de M. l'avocat général. M. Cazeau est peut-être inculpé. Il n'est pas condamné et tant qu'un arrêt de la Cour n'interviendra pas, il doit être considéré comme innocent

Le barreau de Saïgon tout entier est odieusement sali par les paroles de M. l'avocat général. La défense une et indivisible proteste contre cette attitude qui n'a aucun but pratique et ne vise qu'à flétrir la défense, qu'à la diminuer pour atteindre le procès.

M^e Girard, en sa qualité de bâtonnier, vient à son tour protester contre les paroles regrettables de M. l'avocat général Dupré.

Le barreau tout entier se solidarise avec la défense et demande, par la voix de M^e Girard, la rétractation des paroles de M. l'avocat général.

Le Président déclare que la Cour peut seulement donner acte à la défense de sa protestation et acte des paroles du Procureur général, mais qu'elle ne peut lui demander de rétracter des paroles dont il a assumé toute la responsabilité.

Je m'y serais d'ailleurs refusé, déclare M. l'avocat général Dupré.

Cochinchine

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 novembre 1931)

Le 2 août, le bruit se répandait dans Saïgon que M. Pasquier poursuivait en diffamation M. Bonvinici, directeur du « *Populaire* ».

.....
Aux côtés de Bonvicini se trouve M. Perraut, gérant du « Populaire », âgé de 39 ans. Leurs avocats sont M^e Bernard, Gallet et Cazeau.

La présence de ce dernier suscite aussitôt un grave incident. L'avocat général, M. Dupré, se lève et s'étonne que M^e Cazeau, qui est inculpé de souscriptions fictives dans l'affaire de la Banque du Sud-Annam — dont l'ancien directeur, M. Guillemain, vient d'être coffré — ait l'audace de venir plaider contre le gouverneur général. C'est là pour M. Dupré « un véritable scandale ».

.....

L'Affaire Guillemain
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 janvier 1932)

La Chambre des mises en accusation a ordonné la mise en liberté sous caution de 1.000 p. de Guillemain, inculpé dans l'affaire de la Banque du Sud-Annam. Le dossier, actuellement entre les mains du Parquet général, va être retourné au juge d'instruction, puis mis à la disposition des avocats pendant quelques jours après lesquels le procureur de la République recevra le dossier et prendra ses réquisitions. Il faudra probablement une quinzaine de jours avant d'avoir une solution.

COCHINCHNE

Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 février 1932)

L'affaire de la « Banque du Sud-Annam ». — Sur réquisition du procureur général, le juge d'instruction chargé de l'affaire de la « Banque du Sud-Annam », dans laquelle se trouvaient impliqués M. Guillemain, M^e Raoul Cazeau et M^e Viviès, vient de rendre son ordonnance.

Cette ordonnance renvoie en correctionnelle pour y être jugés M. Guillemain et M^e Raoul Cazeau, le premier sous l'inculpation de « détournements » et « inscriptions fictives », le second sous l'inculpation de « souscriptions fictives ».

M^e Viviès a bénéficié, d'autre part, d'une ordonnance de non-lieu.

Comme nous l'avons annoncé, l'affaire de la « Banque du Sud-Annam » viendra très prochainement devant la juridiction correctionnelle.

Ce procès soulève déjà une vive curiosité, et la salle d'audience sera pleine.

COCHINCHNE

Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 février 1932)

L'affaire de la « Banque du Sud-Annam ». — Sur réquisition du procureur général, le juge d'instruction chargé de l'affaire de la « Banque du Sud-Annam », dans laquelle se trouvaient impliqués M. Guillemain, M^e Raoul Cazeau et M^e Viviès, vient de rendre son ordonnance

Cette ordonnance renvoie en correctionnelle pour y être jugés M. Guillemain et M^e Raoul Cazeau, le premier sous l'inculpation de « détournements » et « souscriptions fictives », le second sous l'inculpation de « Souscriptions fictives ».

M^e Viviès a bénéficié, d'autre part, d'une ordonnance de non-lieu.

Comme nous l'avons annoncé, l'affaire de la « Banque du Sud-Annam » viendra très prochainement devant la juridiction correctionnelle.

Ce procès soulève déjà une vive curiosité, et la salle d'audience sera pleine.

COCHINCHNE

Saïgon

(*L'Avenir du Tonkin*, 26 février 1932)

L'affaire de la Banque du Sud-Annam sera appelée le 29 février. — C'est lundi prochain 29 février, que le tribunal correctionnel jugera l'affaire de la Banque du Sud-Annam dans laquelle sont impliqués M. Guillemain, ancien directeur de cet établissement de crédit, et M^e Cazeau, administrateur délégué de la banque. M. Guillemain est inculpé de simulation de souscription et d'abus de confiance d'une somme de 540.000 francs ; M^e Cazeau, du premier de ces deux délits.

M. Guillemain a constitué M^e Millaud pour la défense de ses intérêts. MM^{es} Jacquemart et Blaquièrre sont constitués pour la partie civile représentée par MM. Langlet, Pech, Michel Robert, Nguyen-huu-Tri et autres.

Une grosse et délicate affaire qui nous promet de longs et passionnants débats.

Cochinchine

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1932)

M. Guillemain est toujours en prison et l'examen de sa comptabilité semble devoir être assez long.

AU PALAIS

L'AFFAIRE DE LA BANQUE DU SUD-ANNAM

M. Guillemain, ancien directeur, est poursuivi avec M^e Cazeau

(*L'Avenir du Tonkin*, 8 mars 1932)

L'affaire de la Banque du Sud-Annam est inscrite ce matin au rôle du tribunal correctionnel français réuni en audience spéciale extraordinaire, sous la présidence de M. Legay, assisté de M. Canavaggio, procureur de la République, au siège du ministère public.

En 1928, il fut créé à Phanhiêt une société bancaire dite « Société de Crédit d'Extrême-Orient » qui, plus tard, prit le nom de Banque du Sud-Annam. Les promoteurs en furent M^e Viviès et M. Paul Daron, déjà impliqué dans des affaires de jeu. Cette société avait pour but de faire des avances aux saumureries du Sud-Annam. Elle avait un capital initial de 3.399.999 fr. composé de 33.999 actions de 100 francs.

Voilà la société, son but et ses moyens d'action. Quels étaient ses dirigeants ? D'abord les deux promoteurs qui choisirent comme directeur de la nouvelle société un jeune homme de vingt ans, M. Guillemain.

On voyait très grand à la Banque du Sud-Annam et un fort bel immeuble fut construit à Phanhiêt.

On dut, en mars 1929, procéder à une augmentation de capital de 3.799.999 francs. En juin de la même année, une seconde augmentation de capital de 1.400.000 fr. fut décidée.

C'est ici que les affaires commençaient à se gêner, car, si nous en croyons l'accusation, c'étaient les fonds même de la Banque qui servaient à couvrir les plus fortes souscriptions des deux augmentations de capital. Dans ces conditions, l'argent frais arrivait très peu dans les caisses...

M. Guillemain donna en mars 1930 sa démission de directeur général et resta simplement fondé de pouvoirs et on lui adjoignit M. Langlet. M. Breton fut, dans le même mois, chargé de régler les comptes de la société.

Le mois suivant, c'est-à-dire en avril 1930, M. Langlet, se constituant partie civile en tant qu'actionnaire, porta plainte contre M. Guillemain pour détournements, faux et souscription fictive et contre les autres administrateurs pour souscriptions fictives.

De son côté, la Banque du Sud-Annam porta plainte contre M. Langlet pour abus de confiance. Ce dernier, empressons-nous de le dire, bénéficia bientôt d'un non-lieu.

Entre-temps, le conseil d'administration de la Banque démissionna, tandis que M. Breton était nommé administrateur unique par une assemblée générale réunie le 28 mai 1930.

Une autre assemblée générale décida la mise en liquidation volontaire de la société et M. Vigneau fut nommé délégué du comité de liquidation.

Tels sont les faits succincts et chronologiques de l'affaire de la Banque du Sud-Annam depuis sa création jusqu'à sa liquidation.

Les inculpés sont MM. Guillemain et [Cazeau](#).

L'accusation imputa tout d'abord contre M. Guillemain des détournements s'élevant à près de 2 millions de francs. En fin de compte, elle s'arrêta à la somme précise de 546.026 fr. 25. L'inculpé, à l'instruction, a toujours protesté contre cette prévention. Le second inculpé, M^e Cazeau, est poursuivi pour souscription fictive.

À la première augmentation de capital, le 23 février 1929, il avait souscrit 1.850 actions en remettant à M. Guillemain une traite de 13.337 piastres 59 contre valeur 185.999 francs (la piastre n'était pas stabilisée à cette époque et valait plus de 10 fr.). Cette traite était à l'ordre de la Banque du Sud-Annam avec échéance le 29 mai 1929. La traite ne fut pas payée entièrement.

M^e Cazeau a payé depuis 5.999 piastres. L'accusation lui reproche surtout d'avoir, à la seconde augmentation de capital, déclaré au notaire, le 28 juin 1929, que les souscriptions étaient couvertes et les fonds versés.

Pour sa défense, M^e Cazeau a soutenu que sa bonne foi était entière, car il y avait des certificats de banque qui attestaient, que les fonds étaient versés.

Le témoin dit que si M. Guillemain a fait un usage personnel des 45.999 francs virés au compte de sa femme, il ne lui apparaît pas qu'on puisse retenir ces faits, cette somme étant insignifiante au regard des fluctuations que subit le compte de M. Guillemain au cours de cette période.

Il y a beaucoup de petites sommes sur lesquelles on peut discuter ainsi, mais en définitive le débit demeure.

L'expert précise encore qu'étant donné la façon dont était établie la comptabilité, il est difficile de dire que tel ou virement avait été fait à l'usage personnel de M. Guillemain.

Déposition fort intéressante à propos du paiement des souscriptions. M. Guillemain a bien payé cash grâce à de l'argent versé par la Banque de Saïgon. Il ne l'a pas fait tout

de suite. Il avait débité son compte de diverses souscriptions, puis deux mois, après il a payé.

— Par un jeu d'écritures, insiste le procureur.

— Non, en argent frais.

M^e Foray demande une importante précision au témoin :

M^e Cazeau ayant donné en paiement de sa souscription une traite, a-t-il, suivant vous, fait une souscription fictive ?

— Non, l'opération ainsi faite me paraît régulière.

— Mais, dit le procureur, la traite n'a pas été payée ?

— Ce sont deux choses tout à fait différentes : au moment où la traite est versée, la souscription est considérée soldée et le souscripteur crédité du montant de la traite. Le non paiement de la traite trois mois plus tard ne saurait être traduit que par l'ouverture d'un débit.

M^e Jacquemart, partie civile, fait préciser par l'expert les opérations de dépôt de titres en garantie effectuées par M. Guillemin. Et l'expert affirme une fois de plus que les opérations ainsi faites par M. Guillemin se soldent par un déficit important de quatre ou cinq cent mille francs qui ne s'explique pas.

Une longue discussion comptable s'engage d'où il semble ressortir que l'expert ne croit pas à l'intention frauduleuse dans les agissements de M. Guillemin.

Les souscriptions de M. Guillemin ont été en fièrement soldées par une ouverture de crédit de 650.000 francs, le plein de sa souscription, à la Banque de Saïgon au profit de la Banque du Sud-Annam, *avant la date de clôture de la souscription*.

M^e Jacquemart demande enfin à l'expert s'il ne sait pas que le montant de ce crédit de 18.000 piastres obtenu par M. Guillemin à la Banque de Saïgon provenait de la résiliation de contrats de change dont eut dû bénéficier la trésorerie de la Banque du Sud-Annam et non le compte personnel de M. Guillemin.

L'expert répond que la Banque du Sud-Annam a, en effet, bénéficié de contrats de change heureux qui, levés, ont fourni environ 18.000 p. mais cette somme est bien entrée dans la trésorerie de la banque.

Encore une question de M^e Foray sur les reçus présentés au notaire, question par laquelle l'avocat de la défense cherche à dégager la responsabilité de M^e Cazeau. Le compte est bloqué en banque, dans trois banques. On délivre des reçus et ni M^e Cazeau ni M. Guillemin ne pouvaient suspecter trois certificats de trois banques au crédit établi...

À l'heure du prononcé du jugement, Guillemin a été condamné à un an de prison et Cazeau à trois mois.

Cochinchine

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mars 1932)

La Chambre des mises en accusation a ordonné la mise en liberté sous caution de 1.000 piastres de M. Guillemin, directeur de la Banque du Sud-Annam

Cochinchine

Saïgon

(*L'Avenir du Tonkin*, 25 mars 1932)

L'affaire de la Banque du Sud-Annam. — M. Guillemain a fait appel du jugement du Tribunal correctionnel. Me Cazeau l'a également fait le jour même, ainsi que nous l'avons annoncé. Il est exact que ce dernier tient à ce que l'affaire vienne devant la Cour le plus tôt possible et, d'après ce que l'on nous a dit à ce sujet, il est possible qu'elle soit à nouveau évoquée devant la haute juridiction dans un délai de un mois à six semaines.

Cochinchine
Affaire de la Banque du Sud-Annam
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 avril 1932)

Le 29 février et le 1^{er} mars, le tribunal correctionnel présidé par M. Legay a jugé l'affaire de la Banque du Sud-Annam, et le 7 mars il a condamné M. Cazeau à trois mois et M. Guillemain à un an de prison. Ceux-ci ont fait appel.

En 1928, M. Viviès ² (qui perd dans l'affaire plus d'un million) et son client, Paul Daron ³, constituaient la société de Crédit d'Extrême-Orient Banque du Sud-Annam ayant pour objet de faire des avances aux saumuriers du Sud-Annam. Le capital de 3.300.000 francs fut porté à 7 millions en mars 1929, puis à 8.400.000 francs en juin de la même année.

Le conseil d'administration avait nommé directeur général un jeune homme de 26 ans, M. Guillemain, petit-fils du député Guillemain ⁴ et fils d'un substitut de procureur général ⁵. M. Guillemain était diplômé de l'École des hautes études commerciales [HEC], avait passé deux ans à la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB] et était venu en Indochine comme agent de la Banque franco-chinoise.

M. Guillemain voyait un peu grand et il commença par faire construire un bel immeuble à Phanhiêt. En mars 1930, il quitta la direction générale pour demeurer simple fondé de pouvoirs ; M. Langlet lui fut adjoint et M. Breton ⁶ entreprit la vérification de la comptabilité.

En avril 1930, M. Langlet porta plainte contre M. Guillemain en se constituant partie civile et la banque porta plainte contre Langlet, puis le conseil fit place à un administrateur unique, M. Breton.

M. Guillemain est accusé de souscriptions fictives, de faux et de détournements portant sur 546.000 francs (on avait dit 2 millions au début). M. Cazeau est accusé de souscription fictive.

Me Millaud plaida pour M. Guillemain, Me Foray pour Me Cazeau, Me [André] Jacquemart pour M. Langlet et M. Canavaggio prononça le réquisitoire.

L'affaire est des plus confuses et le tribunal, visiblement, n'y a pas compris grand-chose. Il semble que M. Guillemain ait avancé à la banque 1.860.000 francs, mais il lui devrait plus de deux millions ; il a ouvert au nom de son parent, M. Lauff, un compte de 300.000 francs, mais il avait une procuration générale de lui.

[Participation dans la [Société minière transindochinoise](#)]

² Albert Viviès : avocat-défenseur à Saïgon.

³ Paul Daron : métis né en 1885. Condamné en 1929 comme tenancier de maisons de jeu clandestines à Cholon et en 1930 pour une affaire de garage automobile à Phanhiêt (lot de pneus Goodyear dus à Laurent Gay).

⁴ Ernest Guillemain (Avesnes-sur-Helpe, 19 déc. 1928-Ibid., 12 septembre 1885) : député du Nord (1876-1885).

⁵ Félix Guillemain (1857-1904) : fils d'Ernest et frère de Léon (1859-1899), également député du Nord (1890-1899).

⁶ Alphonse Breton (1877-1957) : comptable, assureur, planteur, président du Cercle sportif saïgonnais (1925-1932), fondateur du [Nouvelliste d'Indochine](#) (1936-1942).

Il y a une souscription de la banque à 5.000 actions de la Minière Transindochinoise (affaire Max Worms), une affaire de briqueterie qui a mal tourné.

La seule chose certaine, c'est que la comptabilité était très mal tenue. Quant à M^e Cazeau, sa souscription fut versée, mais la traite qu'il donna en contre-partie à la Banque franco-chinoise ne fut pas entièrement payée.

[Crédit Sud-Indochinois]

Enfin on n'apprend pas sans surprise que l'expert chargé de faire le rapport, M. Montangerand, s'est associé avec M. Langlet pour créer la société de Crédit Sud-Indochinois qui doit se substituer à la Banque du Sud-Annam.

Espérons que la Cour d'appel fera la lumière sur cette affaire.

L'affaire de la Banque Sud-Annam (*Les Annales coloniales*, 19 avril 1932)

Le juge d'instruction qui s'occupe de l'affaire de la Banque du Sud-Annam a clos son instruction et a envoyé devant le tribunal correctionnel M. Guillemⁱⁿ, directeur de ladite banque, pour « souscription fictive et détournement ». M^e [Raoul] Cazeau, administrateur de la même banque, sera également poursuivi pour « souscription fictive ».

De nombreuses personnalités françaises et annamites sont partie civile. Une quinzaine d'autres seront citées comme témoins

Revue de presse *La Presse indochinoise* (*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1932)

Les 12 et 20 mars, M. Neumann trouve — comme nous — très bizarre le jugement de l'affaire de la Banque du Sud-Annam ; il nous apprend que M. Langlet a gagné 28.000 piastres dans le procès, qu'il a vendu avec bénéfice des actions de la Banque à M. Guillemⁱⁿ, que sa famille doit 6.000 piastres à la Banque et il rappelle que les actions des Étains du Cammon, cotées 6.000 fr. en 1928, sont estimées aujourd'hui 3 fr. 20 (vente aux enchères publiques par devant notaire d'actions libérées des trois quarts, soit 187,50 sur 250 francs).

L'affaire de la Banque Sud-Annam en appel (*Les Annales coloniales*, 14 mai 1932)

L'affaire de la Banque du Sud-Annam a été communiquée au Parquet.

Renseignements pris, M. Guillemⁱⁿ et M^e Cazeau qui, l'on s'en souvient, après avoir été condamnés en correctionnelle, ont fait appel du jugement, ne seront vraisemblablement pas convoqués devant la Cour d'appel avant le mois prochain.

Le dossier de cette affaire est très volumineux et mérite d'être étudié sérieusement.

Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 mai 1932)

L'affaire de la Banque du Sud-Annam. — Nous croyons savoir que l'affaire de la Banque du Sud-Annam viendra à la Cour des Appels correctionnels le 25 mai prochain. M. Maurice Weil est nommé rapporteur de cette affaire.

Cochinchine
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juillet 1932)

Le 31 mai, la Cour d'appel de Saïgon a maintenu la peine d'un an de prison infligée à M. Guillemain, directeur de la Banque du Sud-Annam, et a remplacé la peine de trois mois de prison infligée à M^e Cazeau par une amende de 2.000 francs.

En France, l'un et l'autre eussent été acquittés haut la main. Il est, en effet, prouvé que M. Guillemain n'a pas mis un sou dans sa poche et que M^e Cazeau a versé l'argent de sa souscription. Alors ?

M^e Raoul Cazeau mourut le 8 juin, à la clinique Angier. Il était âgé de 51 ans.

La Chambre de la Cour qui condamna M^e Cazeau était présidée par M. Crosnier de Briant, assisté des conseillers Pierre et Weill [*sic : Maurice Weil*]. Le ministère public était représenté par l'avocat général Léger.

Des noms à retenir.

Cochinchine
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 août 1932)

M. Guillemain est revenu en France par avion en juin. En août, M. Lopicque et M. Bertrand-Vigne sont revenus par la même voie.

[Après l'attaque de Saïgon par des révoltés en février 1916]
par Camille DEVILAR
(*Le Figaro*, 14 septembre 1932)

[...] Cette justice [militaire] expéditive ne faisait pas l'affaire de certains avocats, habitués à faire durer la procédure à l'effet de soutirer aux prévenus ou à leurs familles des « provisions » sans cesse renouvelées. Avec un de ces avocats, M^e Raoul Cazeau, récemment décédé, mais dont la vie aura connu toutes les agitations, Lachevrotière espérait pouvoir aisément s'entendre. Le père de Raoul Cazeau, consul de Belgique à Saïgon, avait laissé en mourant, tout comme le père de Chavigny, une réputation d'honneur et de probité faite pour rendre facile à son fils le chemin de la vie. Les deux dévoyés allaient-ils mettre sur pied un plan infâme, conçu par Lachevrotière, dont le but était de rendre suspecte la magistrature militaire, de lui faire enlever, pour la ramener à la magistrature civile, la continuation de l'instruction de la révolte de février ? Il suffisait pour cela, avait décidé Lachevrotière, de compromettre assez gravement un juge du conseil de guerre pour que l'énormité du scandale aboutit au résultat cherché. [...]

COCHINCHINE
La vente Cazeau
(*Les Annales coloniales*, 15 octobre 1932)

Il y avait foule pour la première vacation de la vente aux enchères publiques des biens ayant appartenu à feu M^e Cazeau.

Le Tout-Saïgon était là.

En général, tous les lots se sont bien vendus.

Comme cela arrive dans les ventes, certaines pièces de valeur ont été vendues presque à vil prix tandis que des objets insignifiants ont été poussés.

Comme annoncé, les premiers lots vendus comportaient des assiettes de toutes formes et de toutes qualités.

Les assiettes vendues à de bons prix, l'on aborda le lot important autant que varié de pots, vases et autres objets.

La première enchère intéressante atteignit 68 piastres. Il s'agissait d'un écran en porcelaine représentant le portrait de Confucius.

Le record, peu de temps après, fut battu avec 85 piastres pour l'achat d'un grand vase polychrome époque de Tao Kouang.

Une paire de vases en grès blanc et marron fut adjugée. 1U0 p.

Le vase bleu foncé décor d'or effacé, dont on parlait beaucoup, fut adjugé pour la somme de 50 p. et un autre, époque Kieng Long, 45 piastres.

Un vase superbe a battu le record du prix élevé des objets séparés : un vase en porcelaine verte a été payé 165 piastres. il avait été acheté 900, dit-on.

Enfin, le superbe et fameux vase en forme de bouteille en porcelaine noire de l'époque de Hang Hi a pulvérisé tous les records. Il a été adjugé à M. le docteur Dufossé pour la somme de 750 piastres. Chez un marchand chinois de curiosités de la rue d'Ormay il existe un vase du même genre, moins beau cependant et il est affiché 6.000 piastres. Soulignons simplement que M^e Cazeau avait payé ce vase 4.000 piastres. Aussitôt la mise aux enchères, quelqu'un poussa à 200, puis 300 et lorsqu'il eut atteint 700 piastres M. le docteur Dufossé leva le doigt pour la dernière surenchère de 50 piastres, se rendant ainsi acquéreur de la plus jolie pièce de la collection.

Après cette petite émotion, les lots suivants furent bien vendus : un superbe vase vert, le numéro 272, à 100 piastres, un autre fut adjugé à 105 piastres et la paire de vases bleus très convoitée a été achetée par M. le docteur Ricou 170 p.

La vente se poursuivit activement.

Il était 8 h. 1/2 lorsque M. Desrioux fit, pour la dernière fois, résonner son petit marteau d'ivoire après avoir vendu le dernier vase.

Le total des ventes de cette première journée atteint un chiffre intéressant.

Le lendemain, seconde vacation de la vente Cazeau au cours de laquelle maints bouddhas en bronzes et autres furent adjugés.

Certains objets et plus particulièrement des assiettes ou pots en porcelaine furent vendus à des prix défiant toute concurrence, tandis que des pièces d'une valeur indéniable ne furent pas poussées.

L'impression générale est que les sujets se sont bien vendus.

Des petits bouddhas dorés du Siam et du Laos se sont vendus des prix fous.

Puisqu'il est de bon ton de parler de « records » de la vente, signalons que Mlle Naudin a acheté un vase en vieux grès à 140 piastres.

Un vase avec couvercle en porcelaine « mille fleurs » fin adjugé 100 piastres et comme la veille, M^e Dusson s'adjugea pour le prix de 260 piastres une paire de vases en porcelaine polychrome (époque Kouang) grande d'un mètre au moins.

Abordant la catégorie des bouddhas. 105 piastres : un bouddha du Laos assis sur socle.

Mais le record fut détenu par. M. le secrétaire général Pagès qui acheta un grand bouddha en bronze, le plus grand de la collection, après une enchère assez disputée, pour 525 piastres.

C'est la pièce qui s'est vendue le plus cher après le vase de 750 p. du Docteur Dufossé. M^e Cazeau, nous le savons de source certaine, avait payé ce bouddha au Laos 1.200 piastres.

Les bouddhas — nous le répétons — se sont fort, bien vendus en général ; un grand nombre d'asparas ont dépassé le prix de 100 piastres.

Le dernier jour, nous ignorons si M^e Desrioux parviendra à vendre le reste, d'autres bouddhas seront mis en vente de même que des meubles chinois ou japonais, des écrans et des objets de vitrine : émaux, cloisonnés, Hué, porcelaines et ivoires.

Cochinchine

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 août 1932)

L' « Impartial » annonce que M. Guillemin s'est désisté de son pourvoi en cassation.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE RACHGIA

Société anonyme au capital de 250.000 p.

Siège social : 236, rue Mac-Mahon,

Bureau : 160, rue Pellerin, Saigon

Assemblée générale du 6 octobre 1934

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 20 octobre 1934)

[...] Nous n'avons pu, pour la même raison que l'année dernière, obtenir aucun amortissement de l'ex-Société de Crédit d'Extrême-Orient qui reste toujours notre débitrice de 7.710 p. 46 en capital.
